

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2019.0098/DP/SG du 24 avril 2019 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant modification de l'organisation générale des services

NOR : HASX1930231S

La présidente du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 312-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles L. 161-37 et suivants et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'avis du CHSCT du 12 avril 2019 ;
Vu l'avis du comité d'entreprise extraordinaire du 16 avril 2019 ;
Vu l'avis du collège en sa séance du 24 avril 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 2018.0103/DP/SG du 21 mars 2018 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services est modifiée comme suit :

Le paragraphe 2.5.1 de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service achats, budget et finances (SABF) assure la définition et la mise en œuvre de la politique d'achat, la programmation budgétaire, les travaux de contrôle de gestion et le suivi de l'exécution du budget. Il est chargé de l'élaboration et de la passation des marchés. Il prépare le budget, la réservation des crédits, l'engagement juridique, la certification du service fait avec émission de l'ordre de paiement. Il assure les travaux de fin d'exercice notamment en matière d'inventaire et pilote la trésorerie conjointement avec l'agence comptable. Il assure également la gestion des frais de missions des agents et des experts.

Il comprend deux pôles :

- un pôle achats et marchés publics ;
- un pôle frais de mission. »

Au paragraphe 2.5.3 de l'article 2 :

- les termes « les frais de missions des agents et des experts ainsi que » sont supprimés ;
- le second alinéa est remplacé par les termes : « – d'un pôle paie et gestion des experts ; » ;
- le 3^e alinéa est supprimé.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prendra effet le 1^{er} mai 2019 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 24 avril 2019.

La présidente,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC